

LEVÉE PARTIELLE D'INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :**-des huîtres de la zone marine « Pays Bigouden sud - partie ouest»**

VU les résultats d'analyses favorables concernant les toxines lipophiles sur les huîtres de la zone marine « Pays Bigouden sud – partie ouest », le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de la pêche professionnelle et récréative, en vue de la consommation humaine, des huîtres de cette zone.

- des huîtres, des praires et des vernis la zone marine « Odet - Benodet »

VU les résultats d'analyses favorables concernant les toxines lipophiles sur les huîtres, les praires et les vernis de la zone marine « Odet – Bénodet » n°46-44, le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de la pêche professionnelle et récréative, en vue de la consommation humaine des huîtres, des praires et des vernis de cette zone.

- des praires et des vernis de la zone marine « Concarneau large - Glénan »

VU les résultats d'analyses favorables concernant les toxines lipophiles sur les praires et les vernis de la zone marine « Concarneau large – Glénan» n°43, le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de la pêche professionnelle et récréative, en vue de la consommation humaine des praires et des vernis de cette zone.

LEVÉE D'INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :**- de tous les coquillages de la zone marine « Baie de Douarnenez estran »**

VU les résultats d'analyses favorables concernant les toxines amnésiantes (ASP) sur les tellines de la zone marine « Baie de Douarnenez estran », le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de la pêche professionnelle et récréative, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages de cette zone. **Cette zone reste fermée pour contamination par les toxines lipophiles pour tous coquillages.**

- de tous les coquillages de la zone marine « Concarneau Large Glénan »

VU les résultats d'analyses favorables concernant les toxines amnésiantes (ASP) sur les palourdes, les vernis et les praires de la zone marine « Concarneau Large Glenan », le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de la pêche professionnelle et récréative, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages de cette zone. **Cette zone reste fermée pour contamination par des toxines lipophiles pour tous coquillages sauf vernis et praires.**

Contact presse**Bureau de la communication interministérielle**

Tél : 02 90 77 20 21 / 02 90 77 20 23

Mél : [pref-](mailto:pref-communication@finistere.gouv.fr)communication@finistere.gouv.fr

La carte actualisée et le détail des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouvent sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/tags/view/Accueil+et+dossier/Grands+dossiers/Conchyliculture>

Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales.

Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche **professionnelle** :
DDPP 29, Service alimentation, 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER Cedex
tel : 02 98 64 36 36, ddpp@finistere.gouv.fr

Les établissements conchylicoles situés dans les zones concernées par des fermetures peuvent poursuivre leurs activités d'expédition de coquillages provenant de secteurs ouverts.



D'autres secteurs peuvent être fermés à la pêche des coquillages en raison de contamination microbiologique ou de nécessité de repos biologique pour maintenir la ressource. Ces interdictions sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet www.pecheapied-responsable.fr.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des zones fermées et les espèces de coquillages concernées.

Recommandations :

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de ces zones et présentant des troubles digestifs (vomissements, diarrhées, nausées) et/ou des symptômes neurologiques (maux de tête persistants, désorientation et confusion) sont invitées à se rapprocher de leur médecin. **Il est rappelé que la cuisson ne détruit pas les toxines** apportées par les phytoplanctons (algues microscopiques). **Même après cuisson, les coquillages restent impropres à la consommation.**

Récapitulatif de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour (15/05/2026)		
Secteur	Coquillages concernés par l'interdiction de pêche	Type de contamination
Concarneau large-Glénan	Tous les coquillages sauf les vernis et praires	Toxines lipophiles (DSP) <i>produites par l'algue planctonique Dinophysis</i>
Odet Bénodet	Tous les coquillages sauf les huîtres, vernis et praires	
Pays Bigouden sud – partie ouest	Tous les coquillages sauf les huîtres	
Aven-Belon-Merrien	Tous les coquillages sauf les moules	
Baie de Douarnenez – Eaux profondes	Tous les coquillages	
Iroise Camaret Sud estran-secteur de Dinan Kerloch		
Baie de Douarnenez - Estran		
Rivière de la Laïta-partie Finistérienne	Tous les coquillages	Toxines amnésiantes (ASP) <i>produites par l'algue planctonique Pseudo-nitzchia</i>
Baie de Camaret	Pectinidés (coquilles Saint-Jacques, pétoncles)	
Gisement d'Ouessant-Abers		
Iroise Camaret - Gisement de Sein		
Iroise Camaret - Basse jaune		
Landévennec : estran allant des ruines de l'abbaye à la digue de Port Maria	Tous les coquillages	Contamination microbiologique
Rade de Brest : - rivière de l'Aulne et Sillon des Anglais - rivière de l'Hôpital-Camfrout - anse de Kéroullé - rivière du Faou	Moules	Contamination chimique (plomb)